

Critères d'admissibilité

- Le demandeur doit avoir 19 ans ou plus.
- Le bénéficiaire doit être résident du Canada.
- Le bénéficiaire doit être une personne ou une famille nécessitant une aide financière concernant les types d'articles visés par le programme Labatt Meilleurs ensemble
- Pour les dons de type Besoin de base, le revenu annuel familial du bénéficiaire doit se situer au « Seuil de faible revenu avant impôt » défini par Statistique Canada (<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a05?lang=fra&id=2060094&retrLang=fra>) ou en-deçà.
- Pour les dons de type Qualité de vie, le revenu annuel familial du bénéficiaire doit se situer au « Revenu total médian selon la province et le territoire » défini par Statistique Canada (<http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/famil108a-fra.htm>)
- Labatt Meilleurs ensemble offre des dons pour les types de besoins suivants :

BESOIN DE BASE	Exemples (cette liste n'est pas exhaustive)
Soulager les effets de la pauvreté en répondant aux besoins essentiels de la vie	Vêtements et souliers : Vêtements de saison, bottes, souliers, vêtements d'enfants, de travail et d'extérieur
	Nourriture et produits ménagers : Nourriture, couvertures, matelas, ustensiles de cuisson et vaisselle, petits appareils ménagers, couches, serviettes, lait maternisé, berceaux, nourriture pour bébé
Favoriser une bonne santé en fournissant les appareils médicaux, thérapies, services de soutien et appareils d'assistance	Prothèses, lunettes, équipement médical, thérapies spéciales, services de repos, documents en braille, physiothérapies
QUALITÉ DE VIE	Exemples (cette liste n'est pas exhaustive)
Soulager les situations associées à un âge avancé en fournissant des services de soutien appropriés	Soins personnels et ménagers, repas, services d'infirmier et de transport
Régler et prévenir les problèmes auxquels font face les jeunes en difficulté ou handicapés en leur offrant accès aux programmes et au matériel appropriés	Programmes récréatifs, camps, livres, matériel artistique et programmes athlétiques

Il ne s'agit que d'exemples. Cette liste n'est pas exhaustive. En général, les dons se situent entre 200 \$ et 4000 \$.

Labatt Meilleurs ensemble n'offre pas de soutien pour les services suivants :

- Déboursé des frais exigés en soutien à une demande de prix
- Dotations de quelque forme que ce soit et engagements sur plusieurs années
- Frais de scolarité
- Rabais de prix et contributions en nature
- Produits de Labatt
- Conférences, banquets, séminaires et autres pour un groupe ou une personne
- Programmes religieux, organisations et campagnes politiques
- Frais d'adhésion à des clubs de fraternité, athlétiques et sociaux ainsi qu'aux programmes de ceux-ci

Il ne s'agit que d'exemples. Cette liste n'est pas exhaustive. En général, les dons se situent entre 200 \$ et 4000 \$.

Politiques de don

- Le bénéficiaire doit être résident permanent du Canada.
- Labatt Meilleurs ensemble n'offrira pas de don au même bénéficiaire deux années de suite.
- La somme nécessaire pour venir en aide au bénéficiaire peut varier selon le coût de l'article et la disponibilité des fonds au moment où la demande est reçue. La quantité de fonds disponibles dépend des dons reçus.
- La capacité de financer toutes les demandes admissibles reçues dépend des sommes disponibles.
- Le formulaire de demande de don et tous les documents de soutien doivent être déposés et approuvés avant que le prix ne soit accordé.
- Si une information est manquante ou si la demande est incomplète, cette dernière sera retournée afin que le demandeur puisse la compléter, ce qui pourrait entraîner un délai dans l'évaluation de celle-ci.
- Si des documents manquants ne sont pas fournis dans les **quatre semaines** qui suivent la demande de Labatt Meilleurs ensemble, la demande ne sera pas traitée et le dossier sera fermé.
- Aucune demande ne sera traitée sans preuve du revenu familial annuel. Si vous n'avez pas votre dernier Avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada, veuillez vous adresser à l'ARC en composant le 1-800-267-6999, ou consulter la page <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/ssmnt-fra.html>.
- Aucun financement supplémentaire ne sera accordé pour un même équipement après qu'une somme ne soit accordée, et ce même si d'autres agences n'ont pas versé les fonds promis ou ont changé leurs critères de financement, ou si des articles n'ont pas été inscrits au devis; si la taille de l'article doit être augmentée; ou si l'équipement exige d'autres articles.
- Le bénéficiaire est responsable du choix du fournisseur. Si le coût des services fournis est supérieur au montant du don, le bénéficiaire doit défrayer la différence.
- Le bénéficiaire doit commander l'équipement ou prendre rendez-vous pour la prestation du service après réception de l'approbation écrite de la part de Labatt Meilleurs ensemble.
- Le paiement est effectué au fournisseur et non au demandeur/bénéficiaire.
- Les employés de Labatt et les membres de leur famille sont admissibles aux dons, sous réserve des mêmes conditions que tout autre demandeur.
- **La prise de décision quant aux dons se fait par un comité** : L'admissibilité des demandeurs est vérifiée, puis les demandeurs admissibles passent par un processus d'évaluation devant un comité et les employés de Labatt Meilleurs ensemble, et le processus est supervisé par le Comité d'attribution des dons du conseil d'administration.
- La prise de décisions quant aux dons se fait en général dans les **90 jours** qui suivent la réception de la demande.
- L'approbation de financement est accordée pour six mois après la date d'approbation.
- Les politiques de don peuvent être modifiées en tout temps sans préavis.
- Le demandeur reconnaît que les décisions de **Labatt Meilleurs ensemble** sont exécutoires et que Labatt Meilleurs ensemble n'accepte aucune responsabilité à cet effet.

Pour toute demande, veuillez communiquer à meilleursensemble@labatt.com